

ABONNEMENT.

Saumur :

En an. . . . .	36 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

Poste :

En an. . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les Libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . .	30 c.
Réclamations. — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

25 Janvier 1883.

Chronique générale.

LA CRISE MINISTÉRIELLE.

Un conseil des ministres a été tenu hier matin à l'Élysée sous la présidence de M. Grévy. La minorité dissidente, les quatre partisans des mesures radicales, se sont inclinés. Il a été décidé que le gouvernement s'en tenait à son projet en y ajoutant :

1° La mise immédiate en disponibilité des princes pourvus de commandements militaires;

2° Au besoin, l'expulsion à bref délai, mais successive des princes des familles souveraines.

Toutefois cette dernière clause serait fort élastique.

Le ministère compte avoir un mois devant lui, et en expulsant tout d'abord le prince Napoléon, il espère faire tomber l'agitation actuelle.

Le sang-froid étant alors rentré dans les esprits, il serait libre de laisser les choses suivre leur cours ordinaire.

La crise reste donc au même point depuis deux jours.

Aucun accord réel n'existe dans le ministère. MM. Billot et Jauréguiberry sont formellement et absolument hostiles à tout projet violent concernant les princes. M. Duclerc hésite, M. Fallières est embarrassé, M. Devès soutient le moyen terme que nous venons d'indiquer.

Quelques ministres ont fait valoir que les nouvelles répandues avant-hier, dans l'après-midi, sur la crise qui s'était déclarée au sein du conseil, avaient porté un coup dangereux à la stabilité ministérielle et qu'il vaudrait peut-être mieux que le cabinet maintint la démission collective remise mardi au Président de la République.

Cette opinion a été combattue par M. Grévy.

Enfin, il a été convenu que MM. Duclerc, Fallières et le général Billot se rendraient auprès de la commission des lois relatives aux membres des familles qui ont régné sur la France et que toute solution de la crise serait ajournée au moins jusqu'au conseil de demain.

Toutefois, le général Billot a réservé sa détermination, laquelle paraît toujours être sa retraite du ministère.

On affirme que M. Grévy a lu, à ce même conseil des ministres, une lettre du roi d'Italie relativement à l'incarcération du prince Napoléon.

Les membres du cabinet auraient été très-contrariés de cet incident nouveau.

Dans les couloirs de la Chambre, fort animés pour un jour de non-séance, on ne s'entretenait hier que de la crise ministérielle qu'on considérait comme à peine ajournée. Néanmoins, certains membres de la majorité cherchaient encore un terrain de transaction et pensaient l'avoir trouvé avec l'amendement Liouville.

Cet amendement tend à la mise en non-activité des membres de la famille d'Orléans pourvus d'un commandement dans l'armée et au retrait de leurs droits d'éligibilité.

On parle aussi de certains bruits de dissolution qui annoncent la fin prochaine de la triste législature que nous avons.

Les mesures de précautions redoublent dans les sphères officielles. Il y a, outre les patrouilles fréquentes qui parcourent les alentours de l'Élysée, des allées et venues d'agents de police en bourgeois, autour de la présidence.

La police est sur les dents.

La Bourse ne reste pas étrangère au mouvement de l'opinion. Les écus n'ont pas d'enthousiasme pour les vaincus, et, de toutes parts, arrivent des ordres de vente qui restent sans contre-partie. La baisse des fonds publics n'est pas l'œuvre de la haute banque, comme se plaisent à le dire les reporters du « complot royaliste ».

sous le regard et le rire insultant d'un Kabyle à demi sauvage.

La violence de cette course contribua sans doute à neutraliser les suites de la commotion qu'il avait ressentie. A peine avait-il posé le pied dans le gourbi de Ben-Salem qu'il fut envoyé aux champs pour y remplir moins souvent l'office d'un laboureur que celui d'une bête de somme.

L'impossibilité où il était de comprendre la moindre des paroles qui s'échangeaient autour de lui ajoutait encore à la tristesse de sa situation. Seule, la vieille Aïda, sachant parler le sabir, parvenait à échanger quelques mots avec lui. Mais ce qu'il pouvait recueillir dans ces conversations difficiles le confirmait dans la pensée que sa captivité ne cesserait sans doute jamais. Préparé d'avance à l'épreuve, il s'était soumis à son affreux sort avec ce calme et cette fidèle confiance qui font la force et la plus douce consolation de l'âme chrétienne. Mais la croix, même reçue avec foi, est quelquefois pesante. Et, presque toutes les nuits, jouissant de cet unique moment de solitude et de liberté, le jeune homme arrossait de larmes brûlantes la paille qu'avec ménagement on lui avait jetée dans un coin de l'étable à bœufs. Il songeait à la douleur de sa mère qui pleurerait sur sa mort ou se consumerait de loin en vaine attente et en espérances sans cesse trompées.

Se dire: Je suis vivant, je ne suis pas même

blessé, et parmi ceux que j'aime, ma place est vide pour toujours! rouler dans sa pensée les projets d'évasion les plus audacieux et se répéter ensuite qu'irréalisables, ils ne sont que chimères enfantées par la désolation! tel était désormais l'avenir du pauvre soldat... Le lendemain de son arrivée, à l'heure où, selon ses calculs, sa mère devait dire la prière du matin, il s'était mis à genoux et avait fait le signe de la croix. Son maître, le voyant, par gestes, il lui avait fait comprendre que, s'il recommençait, il lui couperait la tête: ce qui ne l'avait pas empêché de recommencer le soir même. Mais le maître qui trouvait commode d'avoir à son service un homme fort et intelligent, s'était borné à l'accabler d'injures et de coups de fouet. Jean-Louis n'avait pas à espérer le martyre: la perspective d'une lente agonie était la seule qui s'ouvrait devant lui...

Et un mot avait tout changé.

— Un chef des tiens est là, captif dans le gourbi de Ben-Maza. Chante, écoute, et regarde sur ta route!...

Oui, vraiment il y a des paroles qui laissent dans la vie comme un impérissable écho!

D'autre part, le marquis ne pouvait assez se réjouir d'être ainsi rapproché dans l'exil et dans la souffrance non-seulement d'un Français, d'un frère d'armes, ce qui lui aurait paru déjà un bonheur

seils ministériels. A défaut d'actes justifiant cette mesure, le souvenir des services rendus par M. de Charette pendant la guerre a plaidé en sa faveur.

Nous enregistrons la nouvelle sans croire au motif qui a empêché le gouvernement de commettre une nouvelle sottise.

L'Union publie les lignes suivantes:

« Les bureaux de rédaction des journaux royalistes de Paris sont placés sous la surveillance de la police, tout comme M. Grévy, mais dans une autre intention. Nous prenons en pitié les agents qui, par ce froid si sec, se morfondent à nos portes. Vraiment, M. Camescasse est bien cruel pour eux dans son zèle contre nous. Qu'il les dispense donc d'une faction inutile. Nous ne conspirons pas dans le secret du cabinet, et l'on nous rendra cette justice que nous ne cachons pas notre mépris pour la République.

« Les départements de l'Ouest et du Midi sont l'objet d'une surveillance toute spéciale. Des agents de la police secrète ont été expédiés en grand nombre. Les uns affectent des allures d'ouvriers; les autres, au contraire, essaient de se poser en hommes bien élevés. Ils font parade de sentiments très-religieux pour capter la confiance. Il suffira de dévoiler cette manœuvre odieuse pour la déjouer. »

LES COMLOTS.

La France raconte que M. Schnerb, directeur de la sûreté générale, a reçu, des agents qu'il a envoyés en province, des rapports qu'il vient de communiquer au ministre de l'intérieur et qui donnent des détails très-précis et très-circonstanciés de l'organisation du parti royaliste (?).

— Des affiches rouges émanées des groupes anarchistes qui convient le peuple à hâter le mouvement révolutionnaire pour en finir avec la République bourgeoise, ont été apposées dans le 48<sup>e</sup> arrondissement.

Ces placards, jugés moins dangereux que le manifeste du prince Napoléon, n'ont pas été enlevés.

26 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LA DETTE DES ROBERT

PAR M<sup>lle</sup> MARTHE LACHÈSE.

Deuxième Partie.

VIII — (Suite)

Plomereuc obéit et poursuivit son chemin sans tenir plus compte des nouveaux coups de fouet qui tombaient sur ses épaules. Il sanglotait de bonheur.

Ni l'un ni l'autre des captifs ne purent fermer l'œil pendant la nuit.

Pour le pauvre soldat, savoir le colonel près de lui, c'était retrouver l'appui, la consolation, l'espoir de la délivrance. Depuis dix jours, captif dans le village arabe, il tournait douloureusement ses regards vers ses chemins qu'il avait suivis, lié sur un cheval que Ben-Salem conduisait au galop. Il avait fait partie de ces bataillons héroïques rangés comme un rempart devant la Seybouse. C'est alors que, frappé sur la tête, il s'était évanoui. Quand il avait repris ses sens, il était emporté, il était devenu une part de butin. Les bruits de la bataille s'entendaient au loin et, malgré des efforts désespérés, il lui fallait demeurer attaché, immobile

saisissant, mais de ce Plomereuc tant regretté, tant demandé aux plages bretonnes: ce Plomereuc sur le front duquel rayonnait la ressemblance paternelle! auquel se trouvaient liés les plus touchants souvenirs de ce cœur qui savait si bien garder de chères mémoires. O rencontre providentielle! ô bonheur profond! Plomereuc, sois en paix, ta rançon sera payée! quand même tous les biens des Robert devraient passer entre les mains de ton maître! Tes engagements de soldat seront brisés; tu seras rendu à ta chaumière. Celui-là qui, près du lit de mort de ton père, te portait dans ses bras, baisait ton front d'enfant, demeurera encore au-dessous de ce que voudrait sa reconnaissance. C'est lui qui te mènera vers Renée-Jeanne et qui dira:

— Je n'ai rien fait. L'or ne paie pas le sang. Veuve désolée, soyez du moins une heureuse mère! Oh! les doux rêves que, sans dormir, fit cette nuit-là le naufragé d'autrefois!

Il salua, comme celle d'un beau génie, l'entrée de la vieille Aïda.

— Tu l'as vu, dit-elle. Roumi, je t'ai bien servi. — Pas encore assez, femme. Si tu veux continuer, ta fortune sera faite.

— Parle, parle, s'écria la vieille. Je puis beaucoup, moi qui seule dans le village commande à la santé.

A ces mots, une idée traversa l'esprit de M. de Val-Chaumont.

— M. Constans a montré à la Chambre, dit la *Gazette de France*, un télégramme l'informant que le buste du comte de Chambord a été placé l'autre nuit sur l'Hôtel-de-Ville de Toulouse.

L'*Egalité* annonce le prochain dépôt d'un projet de loi ayant pour objet d'interdire aux parents ou alliés de tout Président de la République d'occuper aucun emploi ou aucune fonction élective. Il n'est pas besoin de dire contre quelle influence cette proposition est dirigée.

#### LA PANIQUE.

Le gouvernement ne sait pas dissimuler la frayeur que lui cause le « complot royaliste ». M. Grévy est gardé à vue comme un prisonnier d'Etat; les postes sont doublés à l'Elysée et dans les divers ministères, notamment celui des postes et télégraphes. Avant-hier, les alentours de la Bourse étaient garnis d'un cordon de police. Le *Gaulois* raconte même que M. Lebey, directeur de l'*Agence Havas*, a dû, par téléphone, demander un laissez-passer à M. Camescasse.

On ne rencontre dans les couloirs parlementaires que gens affolés échangeant des nouvelles, et s'informant avec sollicitude de la température et de la profondeur de la Seine.

Le Président de la République n'est nullement allé chasser, comme on l'a prétendu. Il reste confiné dans sa salle de billard, où il manque tous ses carambolages.

On raconte même qu'en comptant ses termes il aurait commis une erreur et cru avoir touché trop d'argent. C'est là un fait en apparence fort insignifiant et cependant très-caractéristique.

M. Grévy est tellement impressionné qu'on a dû lui interdire la lecture de certains journaux. Les poignards de l'*Intransigeant* lui ont donné un frisson, et le mot de Bailly allant à l'échafaud pour expier ses fautes n'étaient pas de circonstance. Ce n'était pas de froid que tremblait le beau-père de M. Wilson.

Nous pouvons déclarer que personne ne songe à essayer les lames du bijou-Rochefort sur la poitrine du chef de l'Etat.

Hier encore, pendant toute la journée, les abords du Palais de la présidence, avenue de Marigny, rue de l'Elysée, étaient surveillés par un grand nombre d'agents en bourgeois.

A partir de 6 heures du soir, les passants ne pouvaient plus longer les murs de la présidence. Il fallait prendre le milieu de la chaussée ou passer sur le trottoir.

#### DÉPART DE L'IMPÉRATRICE.

Hier matin, à neuf heures quarante, l'Impératrice a quitté Paris.

Le prince Napoléon avait fait chaleureusement remercier l'Impératrice et avait exprimé le désir de la voir. L'Impératrice a alors demandé une autorisation qui lui fut refusée.

— Si je n'attendais pas l'amin, se dit-il, cette femme, gagnée comme elle l'est à ma cause, ne suffirait-elle pas à me porter témoignage ?

Mais, tout aussi prompt, vint dans sa pensée la réponse à cette question.

— Un coup de poignard pourrait rendre Aïda muette pour toujours et laisser à Ben-Maza le moyen d'accomplir sa vengeance. Patience encore un jour ou deux, et, ensuite, sécurité inviolable.

En attendant, il reprit :

— Je veux que le soldat français vienne loger ici avec moi et qu'il soit délivré de tout service chez son maître.

Aïda leva les mains vers le ciel.

— Ai-je bien entendu ! s'écria-t-elle. Captif, ce n'est plus ton bras qui est blessé, c'est ton esprit qui meurt.

— Soit, dit le colonel. Va-t-en alors et laisse-moi seul. Mon bras est bien, je n'ai plus besoin de rien.

Loin d'aller en arrière, la femme fit un pas en avant.

— Je crois que tu as fait un pacte avec les esprits, murmura-t-elle, pour que je me sente le désir de t'aider à réaliser une si folle pensée.

— Ce que je te dis est très-raisonnable. S'il m'abandonne aujourd'hui même son prisonnier, j'augmenterai pour Ben-Salem le prix de la rançon du soldat.

L'ex-souveraine était venue pour affirmer son droit de résider en France et pour témoigner toute sa sympathie au Prince prisonnier et à sa sœur la princesse Mathilde. Le but de son voyage étant rempli, elle n'a pas cru devoir prolonger davantage son séjour, qui aurait pu être exploité contre son cousin, et elle dit, et donner lieu à des manifestations qu'elle désire éviter.

Le prince Jérôme est détenu à la Conciergerie. Peut-être comprend-il d'une manière plus sensible l'inconvénient d'être exclu de son domicile. Il s'est bruyamment associé à l'expulsion de prêtres, de Français jouissant de tous leurs droits civils; il s'est joint aux proscriptionnaires que condamne la conscience publique. Il est possible que les loisirs de la captivité lui permettent de réfléchir et le ramènent au sentiment d'une justice et d'une morale plus vraie. Nous souhaitons que son malheur lui donne cette leçon salutaire.

Lundi, à midi, ont eu lieu, à l'église Saint-Sulpice de Paris, les obsèques de M. Tiersot, député de l'Ain. C'est M<sup>r</sup> Freppel qui a donné l'absoute.

Gustave Doré, le célèbre dessinateur, est mort, lundi soir, d'une angine de poitrine. Le célèbre artiste souffrait depuis quatre jours d'une indisposition assez grave; mais rien dans son état ne faisait prévoir une catastrophe aussi rapide. Il n'avait que cinquante ans.

Le prince Frédéric-Charles de Hohenzollern, le dernier des trois frères de l'empereur d'Allemagne, feldzeugmeister général de l'artillerie allemande et maréchal russe, est mort à Berlin, à l'âge de 84 ans, le 21 du courant. Il ne prit part à la guerre franco-allemande que comme attaché au grand quartier général du roi, son frère, et n'exerça aucun commandement, tandis que son fils, le prince Frédéric-Charles, commandait à Metz d'abord, puis sur la Loire, et s'est montré, hélas ! pour nous, un des excellents généraux de l'armée allemande.

La citoyenne Louise Michel a été affreusement prévenue d'avoir à cesser ses excitations révolutionnaires.

L'avis a été verbalement donné par un envoyé du préfet de police. Il faut ajouter qu'il y a quelques jours l'arrestation de Louise Michel avait été à peu près décidée.

Louise Michel est soupçonnée d'être en correspondance avec des sociétés secrètes de l'Allemagne.

L'arrestation avait été demandée la semaine dernière par M. Schnerb, afin de pouvoir pratiquer une perquisition au domicile de Louise Michel.

Les condamnés de Montceau-les-Mines. — M. Ch. Boyssset, député de Saône-et-Loire, a remis à M. Grévy lui-même la demande en

— Tu paieras une rançon pour cet homme ?

— Oui, je m'y engage.

— Forte ?

— Double de celle que les Kabyles reçoivent d'habitude.

— Ta langue, roumi, est faite avec de l'or. Dis-tu vraiment que ma fortune sera belle ?

— Ce que je dis une fois n'a pas besoin d'être répété.

— Pour sûr, tu ensorcèles Aïda. Voyons ton bras, bien-aimé du puissant, il doit être très-rouge, car, dans tes yeux, il y a fièvre et fatigue.

Elle renouvela le pansement. Au moment où elle sortait de l'étable, le colonel la rappela et lui dit :

— Souviens-toi, femme, que si tu n'amènes pas le prisonnier ce soir, je ne lèverai plus les yeux sur ton visage. Tu ne soigneras plus ma blessure et, au peu qui s'est fait, je réduirai ton souvenir.

Elle fit un geste d'impatience et ferma brusquement derrière elle la porte du hangar.

Le marquis sourit :

— Quand on a deux avarices pour auxiliaires, pensait-il, on peut être sûr de la victoire.

(A suivre.)

MARTE LACHÈSE.

(Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de lettres.)

grâce signée par le jury de Riom. Cette demande est accompagnée d'une recommandation très-vive de MM. Ch. Boyssset, de La-Cretelle et Reyneau, députés de Saône-et-Loire.

La reine Victoria ne veut pas venir à Paris. — En présence des événements actuels en France et de l'agitation qui en résulte, la reine Victoria refuse de venir à Paris et changera son itinéraire. La Reine ne séjournera pas dans le Midi de la France.

Des préfets ont annoncé que des adresses au prince Napoléon se signaient dans plusieurs localités de leur département pour protester contre la prolongation de la détention du Prince.

Ces adresses seront envoyées aux députés impérialistes.

## ÉTRANGER

A Berlin, le Reichstag a discuté un projet d'impôt sur les opérations de Bourse. Le gouvernement souhaite s'ouvrir cette nouvelle source de revenus. La droite serait disposée à accorder le principe d'un impôt proportionnel sur les opérations à terme; mais le gouvernement demande davantage: il voudrait soumettre à la taxe toutes les opérations de Bourse, même au comptant. Il est vraisemblable qu'il obtiendra gain de cause. Car le sentiment populaire est favorable à un impôt qui frappe la fortune mobilière, c'est-à-dire la classe financière, le sémitisme. Toutefois la discussion sera longue.

ANGLETERRE. — On télégraphie de Londres, 23 janvier, que le château du duc d'Aumale, Orléans-House, est préparé pour recevoir les princes d'Orléans.

Le prince Krapotkine. — Des lettres de condoléances ont été adressées par M. Joseph Corven, M. Labouchère, membres du Parlement, et M. Bradlaugh, à la princesse Krapotkine. Cette princesse recevra l'hospitalité au château de M. Corven.

Les Bénédictins de l'Abbaye de la Pierre-qui-Vire, chassés de France par le gouvernement républicain, viennent de s'établir en Angleterre. Ils ont acheté les ruines de l'ancienne abbaye (Old Abbey), près de Bukfast, dans le comté de Devon, ainsi que les vastes terrains qui en dépendent. Cette propriété appartenait à un médecin protestant, le D<sup>r</sup> Gale, qui la leur a cédée à des conditions avantageuses. La possession de ces terrains rend aux Bénédictins certains droits de passage et de pêche dont leurs prédécesseurs avaient la jouissance avant la réformation. L'abbé et trente de ses religieux sont arrivés la semaine dernière. Ils sont logés dans une maison construite à l'aide de matériaux fournis par les ruines. Mais cet immeuble est trop petit et les Bénédictins vont faire construire sans délai un couvent et une église. La population des environs leur est très-sympathique, et quand la chapelle sera bâtie, il n'est pas douteux que de nombreux néophytes ne soient reçus dans la communion catholique.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 janvier.  
Le marché a semblé vouloir revenir sur ses mauvaises impressions de la veille. L'amélioration du début n'a pas persisté.

5 0/0, 114.27; amortissable, 78.22; 5 0/0, 77.25.

Malgré le mauvais état du marché, les nouvelles obligations émises le 25 par le Crédit Foncier sont l'objet de nombreuses demandes. C'est surtout dans les moments de trouble que l'on apprécie les titres de cette nature qui restent étrangers à toute variation et sur lesquels les paiements de coupons et de remboursement s'effectuent avec la plus grande régularité.

Le Mobilier Français et le Lyonnais sont moins atteints qu'on ne pourrait le penser; le premier cote 325, le second 350.

L'action de la Banque Parisienne reste faible à 387.50.

Quant à celle de la Banque Ottomane, chacun cherche avec raison à s'en défaire, car les risques de cette société sont des plus considérables.

Queques bonnes demandes sur la Sierra Grande, titre d'avenir qui se recommande à l'attention du petit public.

Lyon, 1,460; Midi, 1,025.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

(Suite et fin.)

#### Gare de Nantilly.

M. LE BLAYE demande à présenter des observations sur une communication faite au Conseil municipal par M. le Maire, au sujet de la gare de Nantilly, et consignée dans le procès-verbal du 4<sup>e</sup> décembre dernier, dont il a été donné lecture à l'ouverture de la présente séance.

M. Le Blaye expose que, par ladite communication, M. le Maire a informé le Conseil d'une visite faite par lui au Directeur du chemin de fer de l'Etat, dans les intérêts de la ville de Saumur, au sujet du raccordement du chemin de fer de la Vendée à la gare du chemin de fer d'Orléans, et que, dans cette visite, le Directeur du chemin de fer de l'Etat a fait la déclaration suivante :

« La gare de Nantilly sera conservée. Une machine ira prendre les voyageurs à l'entrée du tunnel pour les amener à la gare de Nantilly et réciproquement. La gare des marchandises sera seule déplacée. »

Ces paroles du Directeur du chemin de fer disant que la gare de Nantilly sera conservée, et que la gare des marchandises sera déplacée, ne sont pas satisfaisantes.

Ce déplacement, pour parler franc, c'est une suppression.

Cette suppression de la gare des marchandises à Nantilly sera-t-elle avantageuse au commerce? Les commerçants en jugeront. Elle sera avantageuse aux deux chemins de fer, c'est le vrai motif.

Sur cette déclaration du Directeur du chemin de fer de l'Etat, consignée dans une délibération du Conseil municipal, et pouvant donner lieu à de sérieuses conséquences, il est utile de présenter les observations suivantes, au point de vue des intérêts de la commune de Saumur :

Il résulte de la déclaration du Directeur des chemins de fer de l'Etat, faite au Maire de la commune de Saumur, qu'après l'installation du raccordement du chemin de fer de la Vendée à la gare d'Orléans, la gare des marchandises de Nantilly sera supprimée, pour être établie à la gare d'Orléans, et que cette gare de Nantilly sera réduite au service de ceux des voyageurs qui voudront en user pour prendre le train ou en descendre.

Il est évident que les voyageurs qui voudront ainsi changer de wagon, avec leurs bagages, pour un trajet d'un kilomètre à peine, seront très-peu nombreux, si peu nombreux, que cette espèce de halte cessera bientôt d'être pratiquée, et que la gare de Nantilly, réduite à néant, cessera d'exister.

Dans tous les cas, si, contrairement à cette prévision, la gare, ou halte de Nantilly, continuait le service pour quelques rares voyageurs, comme le trafic des marchandises est seul très-considérable et important dans une gare de chemin de fer, la gare de Nantilly serait annulée dans son existence essentielle, comme gare de plein exercice, telle qu'elle a été créée, telle qu'elle doit être maintenue obligatoirement par traité entre la commune de Saumur et le chemin de fer de Poitiers-Saumur, remplacé par le chemin de fer de la Vendée, puis par le chemin de fer de l'Etat qui se sont succédé et substitué toujours sous les mêmes droits, charges et obligations.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler les faits et actes de la création du chemin de fer et de la gare. Les voici :

Par délibération du Conseil municipal du 45 décembre 1868, la commune avait fait à la Compagnie la promesse d'une subvention de 400,000 fr. sous certaines conditions qui sont restées à l'état de projet.

L'année suivante, en 1869, d'autres délibérations ont eu lieu pour d'autres projets fixant la subvention de la commune à 200 mille francs à condition d'établissement des ateliers de la ligne à Saumur et le tracé de la ligne au midi du chemin de Varrains constamment jusqu'aux prés Saint-Lazare où serait placée la gare.

Le projet d'établissement des ateliers ayant été abandonné, il a été pris des délibérations les 48 mars et 4 avril 1874 stipulant que la subvention de la commune serait de 120 mille francs, que la gare sera toujours maintenue dans les prés Saint-Lazare, que le tracé de la voie sera dans tout son parcours au midi du chemin de Varrains, et la délibération contient ces mots :

« Ce n'est qu'à cette condition que la subvention de 120,000 francs a été votée par le Conseil. »

Enfin, par délibération du 18 avril 1874, il a été stipulé que la subvention serait réduite à 100,000 fr. si le tracé au midi du chemin de Varrains n'est pas adopté et si ce chemin est coupé par la voie ; cette délibération contient les termes exprès que voici :

« Ladite somme de 100,000 fr. sera remboursée à la commune de Saumur si, par suite de l'établissement de voies ferrées nouvelles, ou par toute autre cause, la Compagnie Poitiers-Saumur ne maintient pas sa gare dans l'emplacement désigné. »

Il est donc absolument constant que la gare doit rester complète, telle qu'elle existe actuellement, ou que la commune de Saumur doit être remboursée par l'État, qui représente la Compagnie Poitiers-Saumur, des 100,000 fr. qui ont été versés par la commune, spécialement et uniquement avec condition d'établissement et maintien de la gare de Nantilly.

C'est le cas très-net de donation avec condition, résoluble si la condition cesse d'être exécutée.

Donc la gare complète restera telle qu'elle existe, ou la commune revendiquera de l'État les 100,000 fr.

Répondant aux observations qui précèdent, M. LE MAIRE fait remarquer :

Que le plein exercice de la gare de Nantilly, c'est-à-dire son maintien comme gare de marchandises, sera rendu impossible par la force des choses et la volonté du commerçant, lorsque la gare d'Orléans sera ouverte au chemin de fer de la Vendée par la traversée de la Loire et le raccordement des deux voies en cours d'exécution ;

Qu'après cette ouverture de la gare d'Orléans aux chemins de fer de la rive gauche de la Loire, aucune personne, commerçant ou autre, ne voudra s'imposer des transports, chargements, déchargements, multiples et onéreux, à deux gares distinctes, alors qu'il y aura facilité de faire tous dépôts et réceptions à la même gare avec économie de temps, de formalités et de frais ;

Qu'alors la cessation d'existence de la gare des marchandises à Nantilly sera une nécessité de fait et de force majeure à laquelle il faudra bien se conformer.

Après les observations de M. le Maire, M. LE BLAYE conclut en disant qu'il n'y a pas lieu d'entrer présentement dans des discussions sur la situation éventuelle de la commune envers l'État ; mais qu'il ne faut pas laisser considérer la destruction de la gare de Nantilly, ou son remplacement par une halte de voyageurs, comme chose indifférente à la commune, et qu'il est à propos de rappeler et de consigner dans la présente délibération les droits de la commune tels qu'ils ont été constatés, afin d'éviter et de prévenir toute présomption contre ces droits que le Conseil a le devoir de maintenir.

Le Conseil décide que les observations qui précèdent seront consignées au procès-verbal avec toutes réserves de fait et de droit dans l'intérêt de la commune de Saumur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Voici encore 100,000 francs qui ont été versés bien à la légère par la Ville. Puisque

la Compagnie de la Vendée devait construire à Nantilly une gare, c'est-à-dire élever un édifice, notre municipalité devait y tenir, et ne pas se dessaisir des 100,000 fr., tant que l'édifice ne serait pas construit par n'importe quelle administration. Mais non : aujourd'hui il n'y a comme gare qu'une boîte provisoire, et la commune n'a plus les 100 mille francs dans sa caisse.

Pour rentrer en possession de ce capital, il est à craindre qu'il ne faille engager une action judiciaire, ce qui sera toujours onéreux et de mauvaise gestion. Quoi qu'il en soit, nos conseillers seront félicités d'avoir dès aujourd'hui consigné les observations de leur collègue avec toutes réserves de fait et de droit.

Un exemple à suivre :  
Le nom du général Chanzy a été donné à une rue de Reims et à une rue de Sainte-Menehould, par décision des Conseils municipaux de ces villes.

DOUÉ-LA-FONTAINE.  
Mardi matin, à 2 kilomètres de Doué, sur la route d'Angers, le cantonnier trouva dans le fossé un homme qui ne donnait plus signe de vie. Il avait au-dessus de l'œil une large plaie par où le sang s'était répandu sur tout le visage et sur ses vêtements.

La rumeur publique parlait déjà de crime. M. le juge de paix de Doué, M. le docteur Gaudrez et la gendarmerie se rendirent aussitôt auprès du cadavre, qui fut ramené à l'hôpital de Doué.

Le corps soumis à un examen, le docteur a pu constater que cet homme avait succombé à la suite d'une hémorragie par une blessure qu'il s'était faite en tombant.

Bientôt on reconnut le sieur Raymond, forgeron à Louresse, qui s'était enivré la veille au soir et avait fait plusieurs chutes. Par les mares de sang qu'il avait laissées sur son parcours, on a pu constater le nombre de chutes qu'il a faites et celle où il s'est blessé à la tempe.

ANGERS.  
Mardi, vers 2 heures après midi, la justice, dit-on, conjointement avec la police, se sont transportées rue Toussaint, à l'ancienne demeure de PP. Oblats, dont les portes avaient été jadis crochétées, comme on sait, la chapelle mise sous scellés et les habitants expulsés administrativement.

Depuis lors, la propriété a changé de mains. Il n'y a plus de PP. Oblats à Angers et leur ancien domicile est actuellement occupé par une congrégation religieuse autorisée de dames, qui donnent l'instruction à un certain nombre de jeunes filles, en faveur desquelles elles ont fondé un Externat.

L'ancienne chapelle des PP. Oblats fait partie intégrante de la maison et de la propriété.

Il a plu avant-hier, paraît-il, à la justice et à la police d'aller conjointement faire visite aux scellés que les agents de M. le préfet Assiot y avaient jadis apposés. — Plus de scellés. — Procès-verbal a été dressé, puis ordre donné d'évacuer immédiatement la

chapelle. — Sur l'invitation de leurs maîtresses, les jeunes élèves de l'Externat des Dames de Bellefontaine ont opéré tristement et religieusement le déménagement du sanctuaire. — La justice et la police ont daigné attendre quelques instants l'arrivée de M. l'aumônier, qui a finalement retiré le Saint-Sacrement, et puis les agents du pouvoir ont remis sous scellés la chapelle et toutes ses portes.

Détail particulier : il nous est affirmé que cette opération a été conduite en personne par M. Renault-Morlière, notre nouveau juge d'instruction, accompagné de trois ou quatre commissaires et agents !!!

(Journal de Maine-et-Loire.)

ENCORE DES BOHÉMIENS. — Mardi, une nouvelle bande de Bohémiens a fait son apparition à Angers.

Après un séjour de quelques heures, cette bande a pris la direction de Saint-Georges-sur-Loire.

Hier matin, une troisième bande, composée d'une dizaine d'individus, est arrivée à Angers. (Etoile.)

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS.

Nous lisons dans Angers-Revue du 18 janvier :

« Les succès de M<sup>lle</sup> Seveste se suivent sans interruption. Cette remarquable cantatrice a trouvé sur notre scène l'accueil enthousiaste qu'elle mérite à tous égards. Le public angevin n'avait pas eu l'occasion d'entendre depuis M<sup>me</sup> Ciofelli une artiste aussi complète.

» M. Ferrières, le ténor à qui est dévolu le périlleux honneur de succéder à M. Gustave Pellin, n'avait pas fait tout d'abord une heureuse impression, mais chaque représentation nouvelle permet au jeune chanteur de faire apprécier davantage les qualités qui précisément manquaient à son prédécesseur, je veux parler surtout de sa voix chaude et énergique. Il a très-convenablement chanté l'air de Lucie. Nous avons la conviction que le jour où M. Ferrières pourra dominer la peur qui le talonne, il réunira tous les suffrages.

» M. Choppin, première basse, qui s'était retiré pour cause de santé au moment du départ précipité de M. Serin (Paul) pour le pays du soleil, ayant accepté les conditions de réduction proportionnelle qui lui ont été proposées comme aux autres artistes, y compris M<sup>lle</sup> Redouté, fera prochainement sa rentrée. On parle de monter pour lui et pour M<sup>lle</sup> Seveste l'Etoile du Nord. En attendant, les études de la Jolie Fille de Perth, la remarquable partition du regretté G. Bizet, et de Boccace, la gracieuse partitionnette de Suppé, sont poussées vigoureusement. La troupe de drame et de comédie ne reste pas inactive ; après le Truc d'Arthur, dont l'interprétation a été excellente, on annonce Kleber et le Grand Casimir. La Danse ne veut pas montrer moins d'empressement, aussi M. Rougier prépare-t-il en ce moment un grand ballet féerique en plusieurs tableaux dont on dit merveille... »

**SOUVENEZ-VOUS EN**  
Nous rappelons à ceux de nos lecteurs qui habitent loin d'une ville et qui veulent se procurer les Pilules Suisses, si justement célèbres comme purifiant le sang, et efficaces dans la plupart des maladies chroniques, qu'il suffit d'adresser 1 fr. 50 en mandat ou timbres, à M. Hertzog, pharmacien, 2, rue de Grammont, à Paris, et ils recevront ce précieux remède par retour du courrier.

BOURSE DE PARIS	
DU 24 JANVIER 1883.	
Rente 3 0/0 . . . . .	77 60
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	78 60
Rente 4 1/2 . . . . .	108 60
Rente 5 0/0 . . . . .	114 60
Obligations du Trésor (anciennes) . . . . .	500 »
Obligations du Trésor (nouvelles) . . . . .	497 50

**OPÉRATIONS de BOURSE**  
**TERME en COMPTE DEMI**  
CINQUANTE pour CENT ASSURÉS  
dans les BÉNÉFICES  
CAPITAL TOUJOURS DISPONIBLE  
AUCUN RISQUE DE PERTES  
S'adresser à LA BOURSE, Journal de Finance,  
10, Place de la Madeleine, Paris.

**NOUVEAU PAPIER A CIGARETTES**  
**PAPIER AUBRÉ**  
Plus d'adhérence aux lèvres ni de rupture, plus de nicotine ni d'acreté dans la bouche.  
DANS TOUS LES BUREAUX DE TABAC

Recommander en cette saison de rhumes, gripes et bronchites, le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, c'est partager l'opinion de célèbres médecins.

Le PURGATIF le plus agréable et le plus efficace est le Chocolat de Desbrière, pharmacien-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (Se méfier des contrefaçons.)

**MAL DE DENTS.** — L'Eau du D<sup>r</sup> OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux, des hôpitaux de Paris  
« obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »  
— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS**  
PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ  
**REVALESCIÈRE**  
qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C<sup>ie</sup>, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers. (346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

1 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## CONTE DE LA SAINT-VINCENT

JACQUES ET JACQUELINE.

C'était la veille de la Saint-Vincent, en l'an de grâce... — Bah ! à quoi sert-il d'en écrire le millésime.

La scène se passait dans un village dont le nom importe peu à notre récit.

Nous dirons seulement qu'en cet endroit les habitants ont l'excellente coutume de fêter joyeusement et bruyamment le grand saint qui dote la vigne de grappes appétissantes et vermeilles, et remplit la cave de ce délicieux nectar que peu de personnes dédaignent.

La nuit commençait à tomber.

Une jeune fille, tout en larmes, traversait la place et se précipitait dans la modeste église du village.

C'était Jacqueline, l'enfant du père Branchu, l'un des vignerons les plus riches à dix lieues à la ronde.

Qu'avait donc la pauvre pour s'abandonner ainsi à la peine et à la désolation ?

C'est ce que nous allons savoir si nous nous donnons la peine de la suivre.

Arrivée au pied du maître-autel dédié, par ma foi, à celui dont on se préparait à célébrer dignement la fête le lendemain, la jeune fille se laissa glisser sur la pierre froide, et joignant les mains :

« O mon bon saint Vincent, s'écria-t-elle, qu'ai-je fait pour être si cruellement éprouvée ? Là ! voilà que le grand Jacques, le gars au père Simon, qui m'avait promis de m'épouser en mariage, m'abandonne et me dédaigne... Et pourtant je l'aime, mon Dieu, et j'en mourrai, bon sûr, si je ne suis pas la sienne... Qué donc qui peut me reprocher cependant... Ah ! vous le savez, mon bon saint, j'sis ben innocente des calomnies qui se débitent sur mon compte dans le village... Et pour fièle j'la s'is, je peux m'en vanter... Je sors le soir, comme les gueuses, qui dit, et on me surprend à errer dans la montagne... Hélas ! grand saint, vous connaissez ce que j'y vais faire, et que si j'y cours, certes, c'est pas pour le mal... Et v'la que le grand Jacques, tout à coup, m'a prise en grippe... Et v'la qui me quitte pour la petite Jeannette qu'est laide, c'est pas trop dire, comme le péché... Et v'la qui me menace de me faire affronter demain devant tout le monde qui sait que nous sommes fiancés... Ah ! bon saint Vincent, que vais-je devenir, que dira le père Branchu... Hi ! hi ! hi !... mon bon saint, venez à mon aide, protégez-moi... ayez pitié de moi... ah ! j'en

périrai de honte ben sûr, et ce sera le grand Jacques qu'en sera la cause.

Et la belle Jacqueline, l'enfant du père Branchu, l'un des vignerons les plus riches à dix lieues à la ronde, et qui ne plaisait nullement sur le point d'honneur, se mit à pleurer et à se lamenter mieux que jamais.

Soudain une voix se fit entendre de l'autel :

« Pleure pas, la Jacqueline, dit-elle ; t'épouseras ton amoureux, ma fille, ou j'y perdrai mon nom. »

— Saint Vincent a parlé, saint Vincent m'exauce, fit joyeusement Jacqueline en quittant sa posture de suppliante. O merci, mon bon saint, grand merci !... Là ! je savais bien que je ne vous invoquerais pas en vain... j'épouserai donc le grand Jacques... j'serai mame Bernardin... ah ! maintenant je puis mourir contente, s'il plaît à Dieu.

Un grand bruit qui se fit à l'entrée de l'église éfaroucha la jolie vigneronne.

Elle se dissimula derrière le confessionnal, en attendant qu'elle pût s'échapper furtivement, et sans être vue, du saint lieu.

C'étaient les jeunes gens du village qui venaient nettoyer, orner et parer, pour le lendemain, l'autel du bon saint Vincent.

L'un se saisit d'un balai, l'autre d'un plumeau, un troisième s'empara d'une tête de loup.

En un clin d'œil tout fut propre et net dans le chœur.

« Là ! fit le gros Pierre, — le garçon au père Pitanche, le tonnelier, — en essayant son front baigné de sueur, v'la qui est flui... Et maintenant, mes gars, nous pouvons rentrer à la maison... N'reste plus qu'à décorer la statue du grand saint... Pour ça, c'est la besogne de Jacques, et nous n'avons désormais que faire ici... Ainsi, par file à gauche et en avant... arête ! »

Sur l'ordre du gros Pierre, toute la bande défila.

Il est de coutume, depuis un temps immémorial, au village où notre scène se passe, que les fiancés de l'année ornent la statue du bon saint Vincent de rubans et de lauriers.]

Or, depuis le premier janvier, le grand Jacques, le gars au père Simon, était publiquement accordé à la belle Jacqueline.

C'était donc à lui qu'était dévolue la charge de parer saint Vincent.

Aussi, depuis l'après-midi, était-il parti au château, pour faire, dans le parc, la provision de lauriers nécessaires.

La nuit l'avait surpris dans sa tâche.

Et il n'avait pu arriver à temps pour se joindre à ses compagnons.

Mais à peine ceux-ci avaient-ils quitté l'église, que le grand Jacques y entraient portant à brassées les branchages par lui recueillis.

(A suivre.) JULES POULLAÏER.

**CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR**

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY							MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.	
3 heures	8 minutes							Montreuil-Bellay	6 54	9 50	12 22	2 10	4 »	5 56	10 51
6	45							Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 10	10 4	12 38	2 28	4 16	6 19	» »
8	56							Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 33	» »
1	25							Saumur	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 46	11 31
3	33														
7	15														
10	26														

  

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT		NIORT - SAUMUR		MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.				
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.		
3 heures	26 minutes			Saumur	5 50	5 5	Niort	5 29	5 40	Montreuil	7 4	2 1	8 29
8	21			Montreuil-Bellay	6 21	5 54	Parthenay	7 10	7 20	Loudun	9 9	2 50	9 30
9	27			Thouars	7 5	7 16	Airvault	8 2	8 15	Arçay	8 34	3 14	9 50
12	48			Airvault	8 6	8 17	Thouars	9 8	9 45	Mirebeau	9 26	4 »	10 49
4	44			Parthenay	9 »	9 11	Montreuil-Bellay	9 50	10 51	Neuville	9 55	4 25	11 17
10	24			Niort	10 41	10 50	Saumur	10 21	11 21	Poitiers	10 31	4 56	11 51

Études de M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, et de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

**A VENDRE**

Sur licitation, EN SEPT LOTS En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, DIVERS

**IMMEUBLES**

En toute propriété et en nue-proprété grevée de l'usufruit de M<sup>me</sup> veuve Ory, mère, âgée de 73 ans, Consistant en :

**UNE MAISON** Et plusieurs parcelles de terre,

Situées commune de Vivy, canton Sud de Saumur (Maine-et-Loire), Dépendant de la communauté ayant existé entre le sieur Urbain Ory, décédé, cultivateur à Saint-Florent, et Louise Chantebault, sa veuve, et de la succession dudit feu sieur Urbain Ory.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

- 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Chantebault, veuve du sieur Urbain Ory, propriétaire, demeurant à Saint-Florent;
  - 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Ory, célibataire, majeure, demeurant à Saint-Florent;
- Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Henry Lecoq, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n° 28;
- En présence ou eux dûment appelés de :
- 1<sup>o</sup> M. Louis Ory, cultivateur, demeurant commune de Vivy, « Pris au nom et comme subrogé-tuteur faisant fonction de tuteur du mineur Louis Ory, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et la dame veuve Urbain Ory, sus-nommée, sa mère et tutrice naturelle et légale, Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Vincent Le Ray, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12;
  - 2<sup>o</sup> M. Henri Triganne-Ory, cultivateur, demeurant commune de Vivy, « Pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Louis Ory, sus-nommé, fonction qui lui a été conférée et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille dudit mineur Louis Ory, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton Sud de Saumur, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.
- Il sera, le dimanche dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, commis à cet effet par le jugement du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, procédé à la vente aux enchères publiques, en sept lots, au plus offrant et dernier enchérisseur,

à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION**  
**Commune de Vivy.**  
§ I<sup>er</sup>.

- Immeubles en toute propriété. 1<sup>er</sup> Lot. Cinquante-cinq ares de terre affilés, vers milieu, d'une rangée d'arbres foliaie, au Ciron, commune de Vivy, faisant partie des n° 362 et 373, section C du plan cadastral de cette commune; Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000
- 2<sup>o</sup> Lot. Cinquante-cinq ares de terre, au même lieu, faisant partie du n° 273, section C du plan cadastral; Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700
- 3<sup>o</sup> Lot. Cinquante-cinq ares de terre, au même lieu, formant partie du même numéro 273 du plan cadastral; Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400
- 4<sup>o</sup> Lot. Cinquante-cinq ares de terre, au même lieu, formant partie dudit n° 273; Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400
- 5<sup>o</sup> Lot. Cinquante-huit ares soixante-quinze centiares de terre, au même lieu, faisant encore partie du même n° 273; Sur la mise à prix de six cent trente francs, ci..... 630

§ II.  
Immeubles en nue-proprété, grevée de l'usufruit de M<sup>me</sup> veuve Ory, mère, âgée de 73 ans.

- 6<sup>o</sup> Lot. La nue-proprété d'une maison, au Ciron, même commune de Vivy, comprenant une chambre à cheminée et four, écurie au couchant, cellier et toit à porcs en bas-côté au nord, construits en pierres et couverts en ardoises; cour, toit à porcs en pierres et ardoises au levant de la cour, jardin et ouche au levant et au midi; Le tout d'une contenance de soixante-quatorze ares soixante-treize centiares, portés sous les n° 60, 60 bis, 61, 62, 62 bis et 79, section D du plan cadastral; Sur la mise à prix de deux mille deux cents francs, ci... 2.200
  - 7<sup>o</sup> et dernier Lot. La nue-proprété de quarante ares vingt-cinq centiares de terre, dite la Pointe-de-Pocé, dite commune de Vivy, joignant du levant l'allée de Bazauges, et de tous autres côtés des chemins, fossé au levant, milieu; Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600
- Total des mises à prix; cinq mille neuf cent trente francs, ci..... 5.930

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, sous-signé,  
**LECOY.**  
Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , r°, case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> HENRY LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Dacier, 28;
- 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LE RAY, avoué co-licitant, à Saumur, rue du Marché-Noir;
- 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, rédacteur et dépositaire du cahier des charges. (59)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**MAISON A LOUER**

Rue Saint-Jean, n° 52, Occupée par M. COUTURIER-PRAX, Pour le 24 Juin 1883. S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine  
**MAISON**  
Rue de Bordeaux, 15, Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, greniers, cuisine, servitudes. Beau jardin bien arrosé. S'adresser à M<sup>me</sup> BOISSIER, qui l'occupe, ou à M. GODET, place du Marché-Noir.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,  
**LE CHATEAU DE L'ESSART**  
Situé commune de Bloy, Comprenant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc. S'adresser à M. FOUCHER-GILBERT, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

**A VENDRE**

**BON ET FORT CAMION**  
S'adresser au bureau du journal.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1883, les chantiers de bois du Nord et du Pays de Lemaire-Bersoullé, seront transférés quai Saint-Nicolas, n° 13, et rue de la Petite-Bilange, n° 22.  
Gros et détail.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

M. BAUDU, marchand tailleur, fait savoir que, pour donner plus d'extension à ses affaires, il s'est adjoint un associé, et va transférer, à la Saint-Jean prochaine, son magasin et ses ateliers,  
Rue d'Orléans, 12.

**ON DEMANDE** de suite un bon teneur de livres et un jeune homme pour débiter.

S'adresser au Crédit Général Français, 4, rue d'Orléans, de 2 à 4 heures. (37)

MM. BRUNGT et PINET demandent un bon cheval de voyage.

**A VENDRE**  
**UN JOLI PLANT**  
DE PEUPLIERS suisses

S'adresser à M. DELANOUE-CHREVIER, propriétaire à Gaure, commune de Varennes. (689)

LA  
**Régisse Sanguinède**  
GUÉRIT  
les Rhumes, Gastrites, Crampes,  
Faiblesses d'estomac,  
et facilite la Digestion.  
0<sup>o</sup>75 dans toutes Pharmacies.

LIBRAIRIE ABEL PILON

**A. LE VASSEUR, SEUR**

33 - Rue de Fleurus - 33

PARIS

LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

Fr. par mois



par mois

Envoi franco des Catalogues

27, rue de la Tonnelle  
**PHARMACIE CENTRALE**  
DE SAUMUR

Droguerie, Produits chimiques, Herboristerie  
**E. D'HUY, pharmacien,**  
Fournisseur de la Pharmacie de la MAISON CENTRALE de Fontevault.

Dépôt de toutes les Spécialités pharmaceutiques.  
**RÉDUCTION CONSIDÉRABLE SUR TOUS LES PRIX**  
Médicaments et Produits de 1<sup>er</sup> choix.

On exécute à la Pharmacie les ordonnances de toutes les Sociétés de Secours Mutuels.

**VOUS NE TOUSSEREZ PLUS**

si vous sucez quelques bonbons au Goudron du D<sup>r</sup> GRAMONT. Agréables à la bouche, ils portent de suite l'arôme précieux du goudron sur les poumons et arrêtent aussitôt la toux. Par le passé on buvait de l'Eau de Goudron, mais le goût répugnait. Depuis peu on fait des Capsules de goudron recouvertes de gélatine pour en masquer le saveur; ici l'inconvénient est grand, car l'enveloppe dure qui recouvre le goudron l'empêche d'agir comme calmant immédiat, tandis que le Bonbon GRAMONT fond de suite et soulage immédiatement. Prix : la boîte 1 fr. 75; 1/2, 1 fr. Env. poste contre mandat ou timbre 30 cent. en sus. Dépôt à Saumur : pharmacie GABLIN, 27, rue d'Orléans, et princ. pharmaciens.

Saumur, imprimerie de P. GODET.